

LE FONCTIONNEMENT DES ULIS école

Unité localisée pour l'inclusion scolaire, dispositif pour l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap dans le premier degré

Ce document a été élaboré par les coordonnateurs des Ulis école du département de la Loire et les conseillers pédagogiques de l'ASH.

Il vise à préciser les modalités de fonctionnement au sein de l'école et de présenter les éléments incontournables permettant une réelle mise en œuvre du dispositif.

Il constitue un document ressource pour les équipes.

LES POINTS FORTS DE LA CIRCULAIRE DU 21 AOÛT 2015.

La Loi n°2005-101 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule **PRIORITAIREMENT** en milieu scolaire ordinaire.

La Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République introduit dans le Code de l'Éducation le concept d'**ECOLE INCLUSIVE**.

La circulaire n°2015-129 du 21 août 2015 abroge la circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009 :

- les CLIS (classe pour l'inclusion scolaire) sont remplacées par des **Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire** (ULIS école).
- Ces dispositifs sont « *une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique* ».
- Les ULIS école ont une organisation qui correspond à une réponse cohérente aux besoins des élèves en situation de handicap.
- Les ULIS école sont des dispositifs ouverts.
- L'enseignant spécialisé est appelé « *coordonnateur* ».

UN DISPOSITIF OUVERT

L'ULIS est un dispositif au sein d'une école primaire qui permet d'accueillir un maximum de 12 élèves dont le handicap ne permet pas une scolarisation complète en classe ordinaire. Ce dispositif de scolarisation ouvert se caractérise par un projet d'organisation et de fonctionnement élaboré par le coordonnateur en relation avec l'équipe pédagogique.

Ce **dispositif ouvert** est :

- un lieu d'accueil et d'apprentissage pour l'ensemble des élèves de l'école dans le cadre de décloisonnement, d'échange de service, de « respiration »...
- un lieu d'apprentissage dans le cadre des regroupements : « les ULIS constituent un dispositif qui offre une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation ».
- un lieu pour informer, échanger, collaborer avec l'équipe pédagogique et éducative, les partenaires extérieurs, les familles.
- un lieu localisé au cœur de l'école favorisant l'inclusion et les échanges avec les classes. « Une attention particulière doit être portée aux conditions d'accessibilité de ces salles et aux moyens spécifiques indispensables à leur équipement et à leur fonctionnement ». En effet, les déplacements des élèves sont fréquents et doivent être rapides et sécurisés. Enfin, l'isolement d'un tel dispositif renforce la stigmatisation des élèves et de leurs difficultés.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1. Les élèves du dispositif :

« Les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), ont pour mission de définir le parcours de formation de l'élève dans le cadre de son projet de vie.

La CDAPH se prononce sur les mesures propres à assurer la formation de l'élève en situation de handicap, au vu de son projet personnalisé de scolarisation (PPS). Elle peut notamment orienter un élève vers **une ULIS qui offre aux élèves la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque leurs acquis sont très réduits.**

L'organisation des ULIS correspond à **une réponse cohérente aux besoins d'élèves** en situation de handicap présentant des :

- TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales ;
- TSLA : troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
- TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme) ;
- TFM : troubles des fonctions motrices ;
- TFA : troubles de la fonction auditive ;
- TFV : troubles de la fonction visuelle ;
- TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).

Ces dénominations ne constituent pas, pour les ULIS, une nomenclature administrative.

« Les élèves bénéficiant de l'ULIS sont **des élèves à part entière** de l'établissement scolaire, leur classe de référence est la classe ou la division correspondant approximativement à leur classe d'âge, conformément à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). Ils bénéficient de temps de regroupement autant que de besoin ».

- Les élèves de l'ULIS sont inscrits dans base élève 1^{er} degré dans leur classe de référence. Le signe * qui suit le nom de l'élève permet une double inscription dans le logiciel et prévient un enseignant remplaçant de la classe de référence de la scolarisation d'élèves du dispositif.
- « L'ULIS école est placée sous la responsabilité du directeur de l'école où elle est implantée ». Ainsi, **les effectifs des classes doivent être pensés en fonction du nombre d'élèves de l'ULIS inclus**. Le nom des élèves doit figurer sur les listes de classe afin de favoriser leur inscription dans le groupe.
- Tous les enseignants de l'école peuvent être amenés à accueillir un élève ou un groupe d'élèves dans le cadre d'une inclusion.

Les élèves de l'ULIS peuvent bénéficier de bourses, d'un transport, ce qui sous-entend un certain nombre de démarches administratives dans le respect du calendrier.

2. Une organisation pédagogique :

2.1 Une inscription du dispositif et des élèves dans l'école.

- l'ULIS s'inscrit dans le **projet d'école** qui permet de poser le cadre des inclusions et d'engager l'équipe dans ce processus, y compris les enseignants arrivants. « Le projet d'école [...] prend en compte et favorise le fonctionnement inclusif de l'ULIS ».
- une participation à la vie de la classe et de l'école des élèves de l'ULIS : « Les élèves bénéficiant de l'ULIS participent aux activités organisées pour tous les élèves dans le cadre du projet d'école ou d'établissement ».
- « Les élèves bénéficiant de l'ULIS peuvent participer aux activités péri-éducatives notamment dans le cadre du projet éducatif territorial ».
- un budget spécifique est alloué à l'ULIS (commandes de matériel ...). La gestion des commandes (répartition des crédits, harmonisation des outils...) est à décider en équipe. Le matériel spécifique présent dans la salle de l'ULIS peut aussi être mis à disposition des enseignants des classes en cas de besoin.

2.2 L'anticipation : une affaire d'équipe :

Cela nécessite :

- une harmonisation des organisations de classes et des emplois du temps (dans l'école/ dans le cycle) pour faciliter les inclusions. Les temps d'inclusion sont définis avec les enseignants et inscrits sur un **emploi du temps individualisé** pour chaque élève de l'ULIS, emploi du temps communiqué aux familles. Par conséquent, les enseignants des classes doivent faire parvenir leur propre emploi du temps dès que possible au coordonnateur.
- une harmonisation des supports, des cahiers, des outils... chaque fois que cela est possible, les élèves de l'ULIS bénéficient du même matériel que leurs camarades.

- la définition d'une place géographique au sein de la classe pour l'élève inclus (un bureau et une place fixe, vacante lorsqu'ils ne sont pas là), pensée en fonction de leurs difficultés (visuelles, auditives, motrices...) et de leurs besoins (à côté d'un élève tuteur, avec la possibilité de s'asseoir pour l'AVS...).
- la préparation et le retour des temps d'inclusion : les temps d'inclusion sont définis à partir du Parcours Personnalisé de Scolarisation (PPS) et d'évaluations diagnostiques réalisées en début d'année au sein du dispositif. Pour cela, il est indispensable que le coordonnateur ait connaissance des programmations des collègues concernés, des supports utilisés et des objectifs visés à chaque séance. **Pour anticiper les adaptations, le coordonnateur doit être en possession des documents suffisamment tôt.**

2.3 Rendre accessible les apprentissages : les adaptations et compensations :

- **Au sein du dispositif :** *« les ULIS constituent un dispositif qui offre une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. [...] Les objectifs d'apprentissage envisagés pour les élèves bénéficiant de l'ULIS requièrent des modalités adaptées nécessitant des temps de regroupement dans une salle de classe réservée à cet usage ».*
- **Au sein de la classe de référence :** le coordonnateur peut, au départ, adapter lui-même les supports et les évaluations, fournir du matériel adapté et des outils d'aide, proposer, chaque fois que cela est nécessaire, l'accompagnement de l'AVS.
- **L'évaluation :** *« L'élève bénéficiant de l'ULIS dispose, comme tout élève, d'un livret [...] attestant l'acquisition de compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, qui l'accompagne durant sa scolarité. Ce livret constitue l'outil privilégié de l'évaluation des compétences acquises par celui-ci et doit être renseigné tout au long de la scolarité ».* Ce livret peut être complété par le coordonnateur de l'ULIS avec l'aide des enseignants qui accueillent les élèves (voire par eux-mêmes si cela semble pertinent).
« Des aides, adaptations et aménagements nécessaires sont mis en place lors de la passation des contrôles et des évaluations ». Les évaluations des élèves du dispositif peuvent être adaptées sur le fond et/ou sur la forme¹. Les évaluations sont passées dans la classe et/ou le dispositif.
- **L'auxiliaire de vie scolaire collectif :** Dans le cas où un AVS-co² est affecté sur le dispositif, son action, dans l'ULIS ou dans la classe, est destinée à faciliter la vie quotidienne des élèves en situation de handicap parmi les autres sur l'ensemble du temps scolaire.
« Le personnel AVS-Co fait partie de l'équipe éducative et participe, sous la responsabilité pédagogique du coordonnateur de l'ULIS, à l'encadrement et à l'animation des actions éducatives conçues dans le cadre de l'ULIS :
- *il participe à la mise en œuvre et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves ;*
- *à ce titre, il participe à l'équipe de suivi de la scolarisation ;*

¹ Voir document « conditions de passation des évaluations » sur le site ASH 42

² Confer mémento de l'AVS sur le site ASH 42

- il peut intervenir dans tous les lieux de scolarisation des élèves bénéficiant de l'ULIS en fonction de l'organisation mise en place par le coordonnateur. Il peut notamment être présent lors des regroupements et accompagner les élèves lorsqu'ils sont scolarisés dans leur classe de référence.

Il exerce également des missions d'accompagnement :

- dans les actes de la vie quotidienne ;
- dans l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles) ;
- dans les activités de la vie sociale et relationnelle ».

Le fonctionnement de l'ULIS et les dispositifs d'inclusion (emplois du temps, accompagnement de l'AVS, objectifs d'inclusion...) évoluent en fonction des réussites des élèves, des contraintes de l'équipe et des demandes institutionnelles.

3. Les missions du coordonnateur de l'ULIS :

Le coordonnateur met en œuvre le Projet Personnalisé de Scolarisation. « Cette fonction est assurée par un enseignant spécialisé, titulaire du CAPA-SH . L'action du coordonnateur s'organise autour de 3 axes :

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS ;
- la coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs ;
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource. »

3.1 Enseigner :

- Au sein du dispositif : « Son expertise lui permet d'analyser l'impact que la situation de handicap a sur les processus d'apprentissage déployés par les élèves, aux fins de proposer l'enseignement le mieux adapté ».

Il propose un enseignement adapté à chaque élève dans le dispositif et dans la classe : « tous les élèves de l'Ulis reçoivent un enseignement adapté de la part du coordonnateur, pas nécessairement au même moment, que cet enseignement ait lieu en situation de regroupement ou dans la classe de référence ».

Il organise le travail des élèves en situation de handicap en fonction des indications portées par les PPS et en lien avec l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS).

- Au sein de l'école : le coordonnateur peut enseigner à l'ensemble des élèves de l'école dans le cadre d'échanges de service ou de décroissements à partir du moment où tous les élèves de l'Ulis peuvent s'inscrire dans ces dispositifs ou que cela s'harmonise avec l'ensemble des plages d'inclusion. Enfin, le coordonnateur a la possibilité de prendre en charge dans le dispositif, de façon ponctuelle et avec l'accord des familles, dans le cadre d'un PPRE, certains élèves de l'école, soit parce qu'ils sont en grande difficulté (ciblée ou passagère qui nécessite un suivi pédagogique personnalisé compatible avec les groupes de besoins de l'ULIS) soit dans le cadre d'un projet.

3.2 Coordonner l'ULIS :

- Informer et sensibiliser l'équipe pédagogique sur le public du dispositif, les impacts du handicap sur les apprentissages. Lors du conseil d'école, l'enseignant informe les familles du dispositif.
- Faciliter le travail des enseignants des classes en rédigeant une « fiche navette » pour chaque élève de l'ULIS, mettant en évidence ses points d'appui et ses difficultés articulées avec des exemples d'adaptations et de compensations à mettre en place au sein de sa classe.

- Concevoir, mettre en œuvre et évaluer le projet de fonctionnement de l'ULIS.
- Concevoir, mettre en œuvre, évaluer un projet individualisé d'accompagnement pour chaque élève dans le cadre du PPS.
- Organiser et veiller au respect des emplois du temps individuels des élèves, de l'AVS-co.
- Veiller au respect des temps d'inclusions : l'élève reste jusqu'à la fin de la séance de sa classe d'inclusion. (Le coordonnateur peut préparer un travail individuel pour la classe si l'élève a fini ou ne travaille plus avec les autres).
- Organiser les déplacements entre le dispositif et la classe.
- Organiser les inclusions : être pro-actif et rétro-actif.
- Mettre à disposition pour les élèves en difficulté de l'école, les adaptations mises en place dans le dispositif ou en classe.

3.3 Coordonner les relations avec les partenaires :

Informier et échanger avec :

- L'équipe pédagogique au quotidien, au sein des différents conseils. Les temps de concertation doivent pouvoir s'inscrire sur des temps institutionnels et permettre une réflexion sur le fonctionnement de l'ULIS, l'évaluation de ses effets, la situation particulière de certains élèves. Les enseignants peuvent être sollicités lors des rencontres avec les familles et lors des ESS (Equipes de Suivi de Scolarisation), destinées à mettre à jour les PPS (Projets Personnalisés de Scolarisation) des élèves.
- La famille par le biais de rencontres organisées, dans le cadre des ESS. Le projet individuel d'accompagnement est présenté chaque année à la famille.
- L'enseignant référent, garant du PPS, par le biais du GEVASCO.
- Les autres enseignants spécialisés : RASED (Réseau d'Aide aux Elèves en Difficulté) dans le cadre du pôle de ressource ; les enseignants de l'UPEAA (Unité Pédagogique d'Elèves Allophones Arrivants)...
- Le secteur médico-social.

3.4 Une personne ressource :

*« Enfin, s'il n'a pas prioritairement vocation à apporter un soutien professionnel aux enseignants non spécialisés, il est cependant, dans l'établissement, une personne ressource indispensable, **en particulier pour les enseignants des classes où sont scolarisés les élèves bénéficiant de l'ULIS, afin de les aider à mettre en place les aménagements et adaptations nécessaires** ».*

L'équipe a ainsi la possibilité de bénéficier du regard et des conseils d'un enseignant spécialisé sur la question du handicap ; la différenciation entre difficulté et handicap ; les remédiations ; les orientations, les adaptations des supports...

Ce dispositif vise la réussite des élèves en situation de handicap mais il ouvre aussi des possibilités de différenciations pédagogiques pour tous les élèves de l'école.